Département de l'Aude

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ – EGALITÉ – FRATERNITÉ

Arrondissement de Narbonne

Commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE

Conseil Municipal du 14-04-2025

Délibération n° <u>D2025-04-14-21</u> Le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent de la Cabrerisse, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Xavier DE VOLONTAT, Maire.

Conseillers municipaux en exercice: 14 **Présents :** BENSEN Christian, BONNERY Patrick, CLAYRAC Georges, CROS Francette, CROUSILLAC Pascal, DAYER Christine, DE VOLONTAT Xavier, FABRE Eric, LABADIE Pierre, RAMONE Jean-Luc

Absents: POUS Joël, VIDAL Mathilde.

Convocation en date du 02/04/2025

Empêchés: CASSIGNAC Fabien, CHORTO Christiane.

Procurations: CHORTO Christiane à DAYER Christine.

Secrétaire de séance : DAYER Christine.

OBJET:

Convention descendante de mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois à l'ALSH Saint Laurent de la Cabrerisse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant que la CCRLCM est compétente pour la gestion des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaire ;

Considérant que la commune de Saint Laurent de la Cabrerisse, est compétente pour la gestion des ALSH périscolaires, temps adossé à l'école ;

Considérant un souci d'organisation et de rationalisation des dépenses publiques, la Commune fait appel à la CCRLCM pour la mise à disposition d'une partie de son service ENFANCE JEUNESSE en vue de gérer l'accueil communal périscolaire. Considérant la mise à disposition par la CCRLCM des agents territoriaux titulaires ou contractuels : Personnel de Direction, Personnels d'animations.

Le coût unitaire horaire prévisionnel s'établit à :

- Personnel de direction : 44996 €/1607 h = 28 €/h
- Personnel d'animation : 40175 €/1607 h = 25 €/h

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

2025/21

<u>Ouï</u> l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré <u>Approuve</u> les termes de la convention.

Autorise le Maire à signer les pièces utiles à cet effet.

Pour: 11

Contre: 0

Abstention: 0

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus. Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication. Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance, Christine DAYER

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le **1 8 AVR. 2025** ID : 011-211103510-20250414-D2025_04_14_21-DE



Le Maire,

